

RAPPORT N° 96/5-30
au Conseil Municipal

OBJET

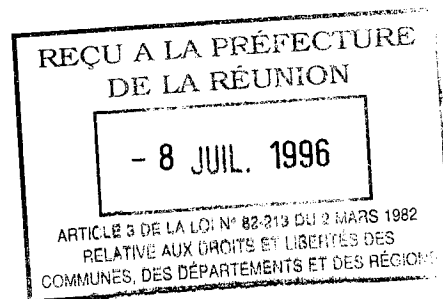
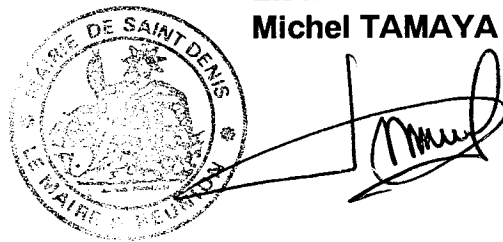
ACQUISITION DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et, en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisition ;
- à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/5-30
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

ACQUISITION DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

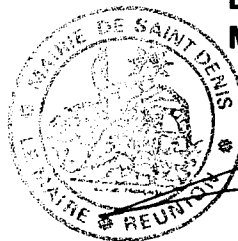
ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

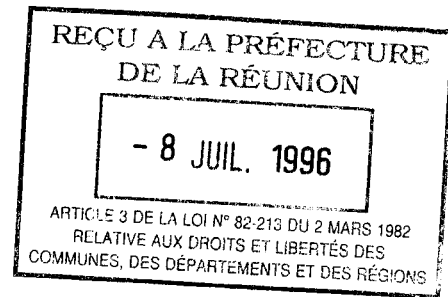


ANNEXE AU RAPPORT N° 96/5-30

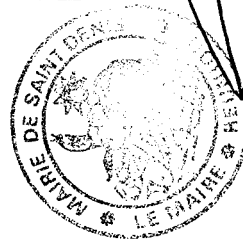
ACQUISITION DE TERRAINS

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION	ANCIEN PROPRIETAIRE	PRIX	MODALITE D'ACQUISITION	BUT D'ACQUISITION	IMPUTATION BUDGETAIRE
HI 217 (partie)	4 054 m ² environ	Chemin des Pêcheurs Bois-de-Nêfles	BIZOT Jacqueline	972 960 (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable après déclaration d'utilité publique	réserve foncière pour équipements collectifs	908-210
HI 218 (partie)	346 m ² environ	Chemin des Pêcheurs Bois-de-Nêfles	époux DEURVEILHER Jean Luc	échange sans soulte contre une portion de 346 m ² environ du terrain voisin HI 217 en cours d'acquisition	amiable	rétrocession pour adjonction à une parcelle privée, nécessaire à la cons- truction d'un logement	908-210

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA



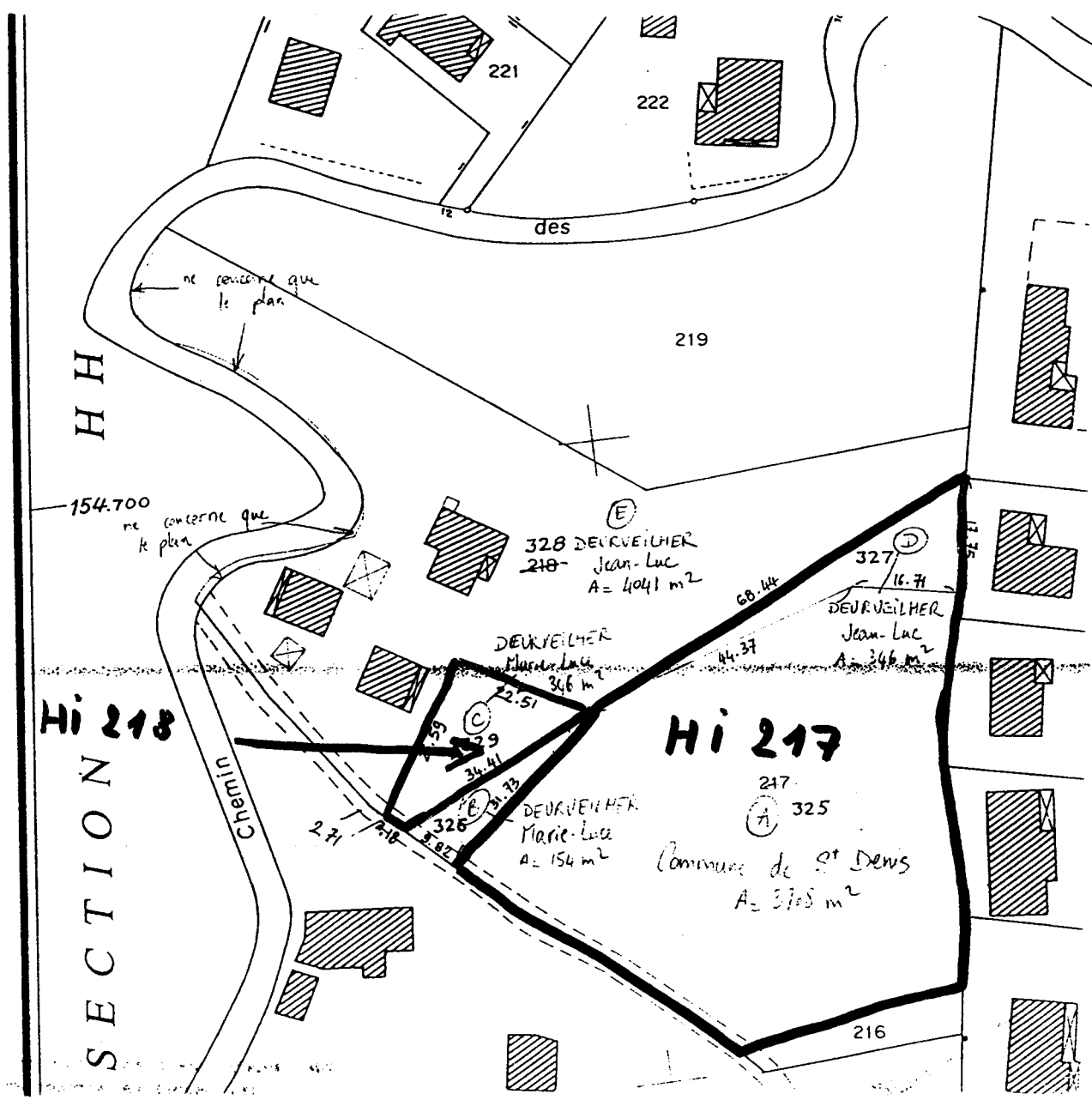
Section: HI
Feuille

Echelle: 1/1000

N° d'ordre
de la commune
d'arpentage

47064

à modifier (1)
sans changt (1)



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/04/1994 par Mr P. HUTEAU, géomètre à St Denis (1).



le 21/04/95

DEURVEILHER Jean-Luc
DEURVEILHER Marie-Luce

Document d'arpentage d par Mr. P. HUTEAU, C. Géomètre-Expert... Foncier... D.P.L.G... à St Denis de St Denis
Date: 21. Avril. 1995
Signature: P. Huteau

Extrait du plan minute établi - par le Bureau du Cadastre (1). - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits: ...
Cachet du Service d'origine: ...
SIRET: ...
Téléphone: ...
Régistre: ...

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).